

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française accordant
une notoriété professionnelle à des membres du personnel des
Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté
française**

A.Gt 09-03-2004

M.B. 13-05-2004

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, notamment l'article 7bis, tel que modifié par le décret du 3 mars 2004;

Vu le décret du 8 février 1999, relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, notamment l'article 4, § 3, tel que modifié par le décret du 20 juillet 2000,

Vu l'avis favorable du Conseil général des Hautes Ecoles, donné le 17 janvier 2002;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Enseignement de promotion sociale :

Arrête :

Article 1^{er}. - La notoriété professionnelle visée à l'article 4, § 3 du décret du 8 février 1999, tel que modifié le 20 juillet 2000, relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française est établie pour les personnes dont le nom suit et tient lieu, à titre personnel, de titre requis aux articles 4, § 1^{er} et 6 du même décret en regard du cours à conférer : "Gestion administrative et juridique de la Haute Ecole".

NOM ET PRENOM

LIEU ET DATE DE NAISSANCE

LEFEVRE, Françoise,
LEMOINE, André,
MOURAUX Isabelle
PASINI, Alexia,
PREAT, Catherine,
VERHELST, Monika,

Ciney, le 3 septembre 1959
Jemappes, le 15 juillet 1952
Charleroi, le 6 avril 1966
Uccle, le 5 septembre 1974
Charleroi, le 15 novembre 1966
Aix-la-Chapelle, le 18 août 1955

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2003.

Article 3. - La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Enseignement de Promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 9 mars 2004.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de
l'Enseignement de Promotion sociale,

Mme F. DUPUIS

